

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE613

présenté par
M. Nogal, rapporteur

ARTICLE 30 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation issue de la loi ELAN en ce qui concerne l'octroi du permis d'aménager multi-sites dans le secteur d'intervention d'une ORT a été pérennisée à l'amendement CE606 à l'article 30. Par coordination, cet amendement a transféré une modification formelle, portée par le Sénat dans l'article 30 *bis* A, à l'article 30.

Le 30 *bis* A étant devenu sans objet, il convient de le supprimer.